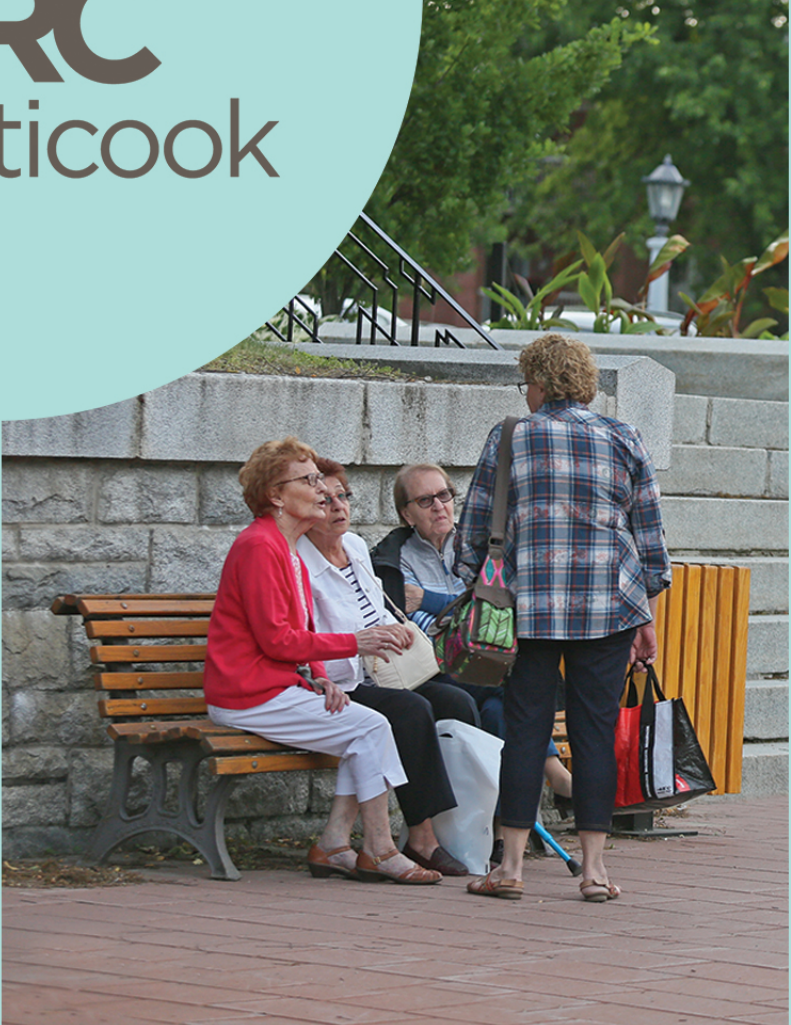




L'ABC de la



Index

Sujet

Onglet

Le territoire

Réseau routier MRC 1

L'organisation

Qu'est-ce qu'une MRC ? 2

Organigramme de la MRC 3

Coordonnées & fonctions des employés de la MRC 4

Gouvernance

Sessions ordinaires du Conseil 5

Sessions ordinaires du comité administratif (CA) 6

Décret population – Servant pour établir les votes 7

Comités permanents de la MRC et organismes affiliés 8

Résumé des grands documents de planification

Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 9

Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019 (PGMR) 10

Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) 11

Politique Familles et aînés 12

Politique culturelle et du développement du loisir 13

PDZA 14

Planification en fonction du potentiel de développement économique (DAA) 15

Les fonds/programmes de la MRC

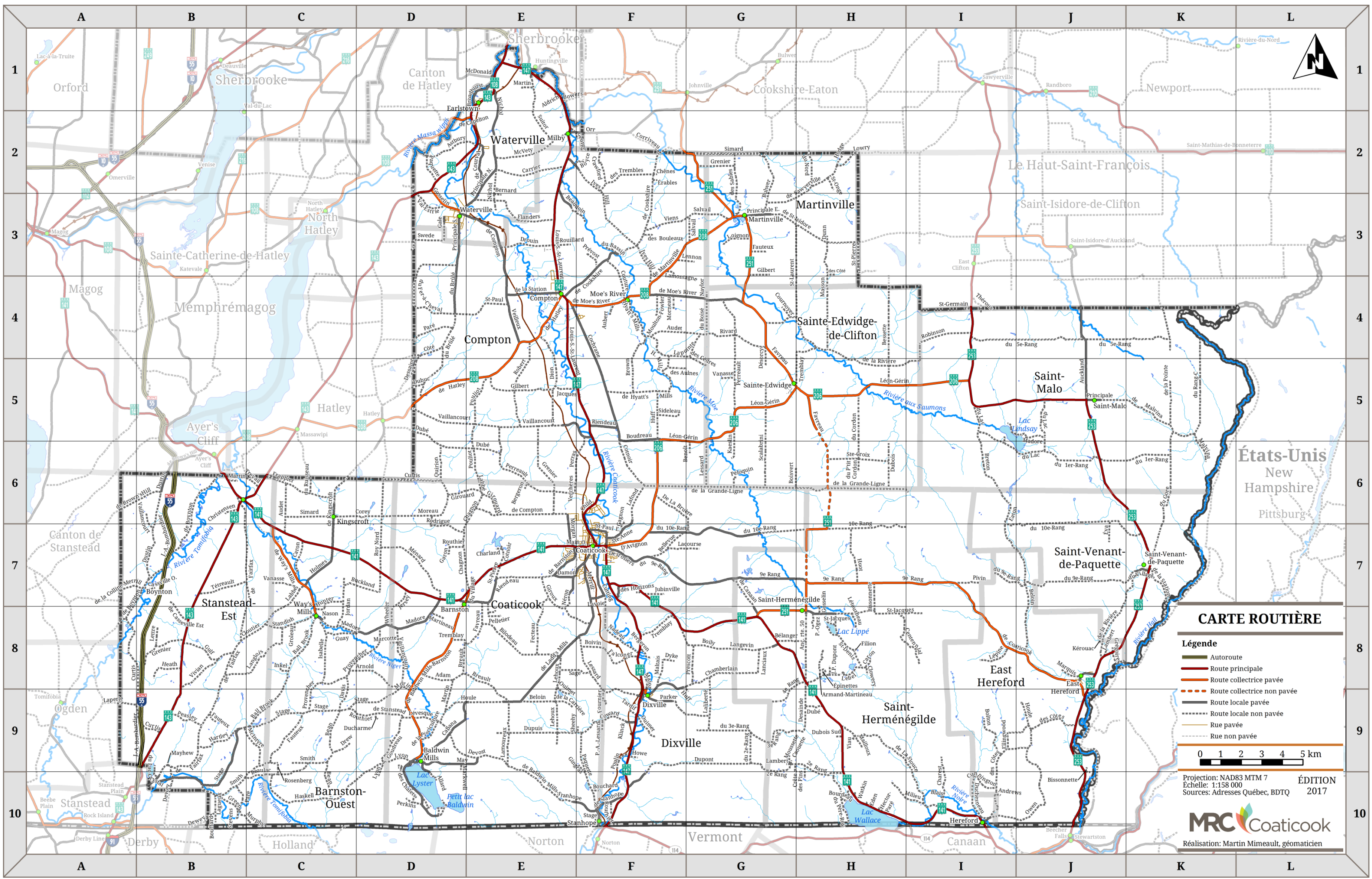
16

Résumé – Gestion contractuelle

18

Acronymes

19



CARTE ROUTIÈRE


- Légende**
- Autoroute
 - Route principale
 - Route collective pavée
 - Route collective non pavée
 - Route locale pavée
 - Route locale non pavée
 - Rue pavée
 - Rue non pavée











Projection: NAD83 MTM 7
 Échelle: 1:158 000
 Sources: Adresses Québec, BDTQ

ÉDITION
 2017

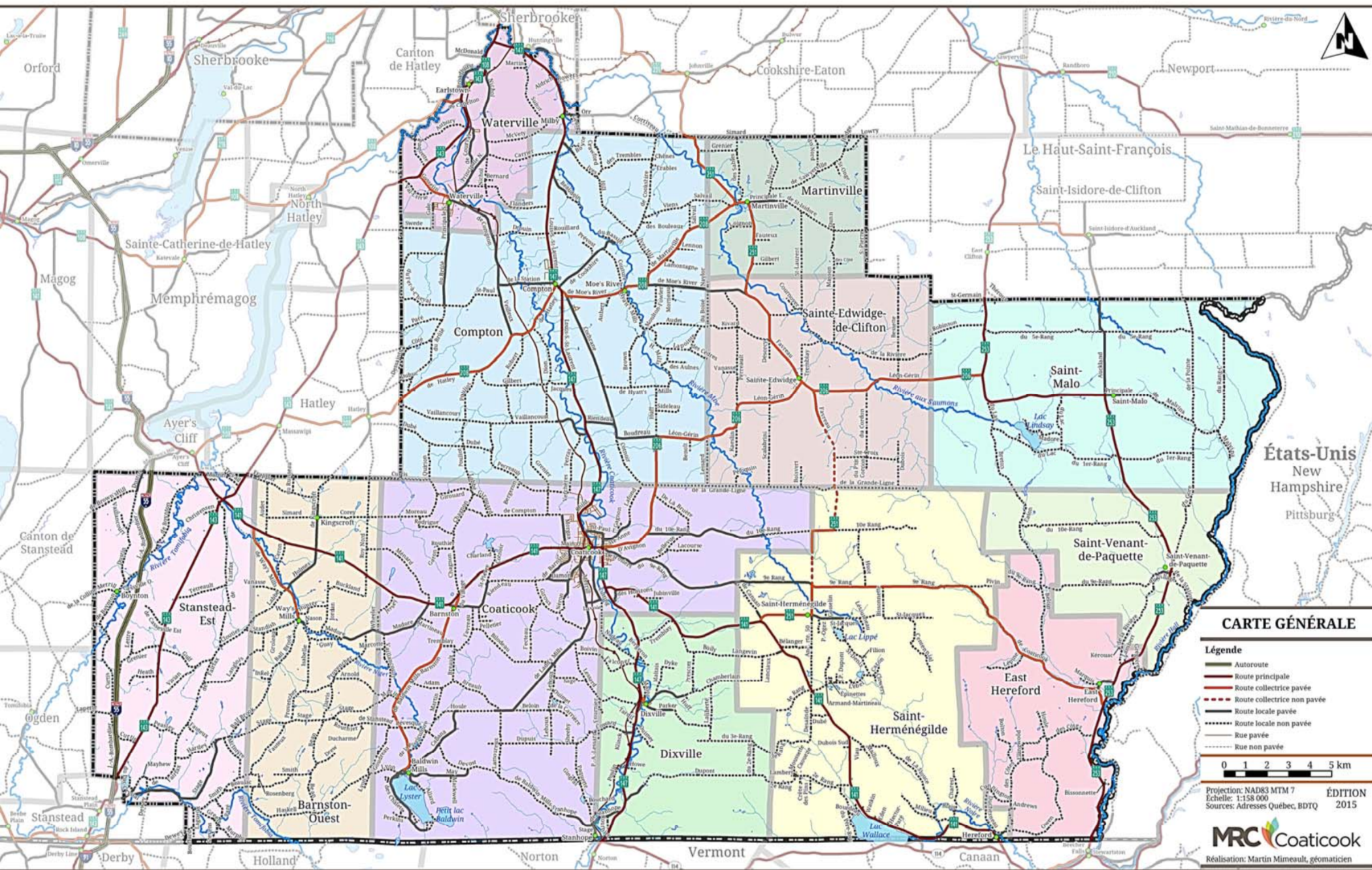
MRC Coaticook
 Réalisation: Martin Mimeault, géomaticien

			
9e-Rang (du)	F7-G7	May (chemin)	D9-E9
10e-Rang (du)	F7-G7-H7	May (rue)	F7
141 (route)	D7-E7-F7-F8	McAuley	F7
147 (route)	F7-F8	McDuffee	F6-F7
251 (route)	H7	Ménard	D7
Adam	F7	Merisiers (des)	F7
Adam (chemin)	D8	Merrill	F7
Akhurst	F7	Mgr-Durand	F7
Allard	D9-D10	Michaud	F6
Andrews	E7	Montagne (de la)	D10
Arnold	D8	Moreau	D6
Avignon (d')	F6-F7	Morgan	E6-E7
Bachand	E7-F7	Morin	D8-D9
Baldwin	F7	Moulins (des)	F7
Baldwin Mills-Barnston (de)	D7-D8-D9-E9-E10-F10	Muguets (des)	F7
Barnston (de)	E7	Nadeau	F7-F8
Beaulé	F7	Nénuphars (des)	F7
Bellevue (chemin)	F7	Néron	E7-E8
Bellevue (rue)	F7	Norton	F7
Beloin	E9	Oasis (de l')	F7
Bergeron	E6	Oeillets (des)	F7
Bilodeau	E8	Orchidées (des)	F7
Boisjoli	F7	Orcutt	F7
Boivin (chemin)	F8	Ottawa (d')	F7
Boivin (rue)	F7	Ouimet	E8-E9
Bolduc	F7	Paquette	F9-F10
Bonin	F6	Pelletier	E7-E8
Bouchard	F10	Perkins	D10
Bouleaux (des)	F7	Perreault	E6
Bourgeois	E6-F6	Peupliers (des)	F7
Breault	D8-E8-E9	Pins N. (des)	F7
Bruère (de la)	F6-G6-G7	Pins S. (des)	F7
Cabana	D9	Pisciculture (de la)	D9
Canaan (de)	G7	Pivoines (des)	F7
Cardinal (du)	F7	Prés (des)	F6
Carillon	F6	Principale	F10
Carrière (de la)	E9	Puits de Barnston (du)	E8
Cédres (des)	F7	Quatre-Vents (des)	E7
Cerisiers (des)	F7	Riendeau (chemin)	D7-E7
Chagnon	D7-E6-E7	Riendeau (rue)	F7
Chalets (des)	D9-D10	Rivière (de la)	F7
Champagne	D9	Rodrigue	D6-D7
Champs (des)	E6-F6	Roger-Smith	E7
Charland	E7	Rousseau	E7
Chartier	F7	Routhier	D7
Chênes (des)	F7	Roy (rue)	F7
Chesley	F7	Ruisselets (des)	F7
Child	F6-F7	Sables (des)	E7
Chouette Cendrée (de la)	D10	Sage	E8-F8
Cleveland	F7	Sainte-Anne	F7
Compton (chemin de)	E6	Saint-Edmond	F7
Compton (rue de)	F6	Saint-Jacques N.	F7
Côté	D9	Saint-Jacques S.	F7
Cotnoir	E7	Saint-Jean-Baptiste	F6-F7
Couillard	E7	Saint-Joachim	F7
Court	F7	Saint-Marc	F6
Coward	E9-F9	Saint-Paul E.	F7
Curtis	D6	Saint-Paul O.	F7
Cutting	F7	Saint-Pierre	E7
Daigle	E7	Saint-Pierre N.	F7
Damon	E7	Saint-Pierre S.	F7
Davis	E6-F6	Saint-Vincent-de-Paul	F7
Desrosiers	F7	Samuel-Green	F7
Devost	D9-E9	Sapinière (de la)	E7
Dionne	F7	Saules (des)	F7
Doak	F6	Séguin	D10
Domaine du Grand Pic (du)	D9	Sheard	F7
Domaine-du-Pinnacle (du)	D10	Sheehy	F9
Dumont	F6	Sherbrooke (de)	F6
Dupuis	E9	Simard	F7
Érables (des)	F7	Sleeper	F7
Ernest-Lafaille	E7-F7	Source (de la)	D10
Faucon Pelerin (du)	D10	Stage	F10
Favreau	D8-E7-E8	Stanhope (de)	F10
Fecteau	E7-E8	Stanstead (de)	D9
Forrest	F7	Thibault	F7
Fougères (des)	E7	Thomas	F7
Fournier	F9	Thompson	F7
Frontenac	F6	Thornton N.	E6-F6
Gagnon	F6-F7	Thornton S.	F6
Garon	D7	Tilleuls (des)	E7-F7
Gaulle (de)	F7	Tolley	F6
Gendreau	F7	Tremblay	D8
Gérin-Lajoie	F7	Tulipes (des)	F7
Gilmour	F7	Union (chemin de l')	D9
Gingras	F9-F10	Union (rue de l')	F7
Girouard	D6-E6	Vaillancourt	D8
Giroux	E7-E8-F8	Vallée (de la)	D9
Gosselin	F10	Verchères	E6
Goudreau	D9	Verret	F7
Grande-Ligne (de la)	F6-G6-H6	Vicaire-Morin (du)	F7
Gravière (de la)	F7	Victoria	F7
Gravière B (de la)	F7	Village (du)	D7-E7
Grenier	E6	Vincent	F7
Heureux (l')	F6	Violettes (des)	F7
Hill	D10	Vue-du-Lac (de la)	D10
Hirondelles (des)	E7	Wellington	F7
Horizons (des)	F7	White	D9
Houle	D9-E9		
Iberville	F6		
Industriels (des)	F7		
Ives	F7		
Jasmin	F7		
Jean D'Avignon	F7		
Jeanne-Mance	F6-F7	141 (route)	C7-D7
Jersey	D7-D8	Arnold	C8-D8
Johnson	F7	Audet	C6-C7
Jonquilles (des)	F7	Ball Brook	C8-C9
Jubenville	F7	Bean	C9-C10
Kennedy	F7	Beaulac	C9-C10
Kérouac	F6	Buckland	C7-D7
Labbé	E6	Caron	C7
Lacourse	F7-G7	Corey	C6-D6
Ladd's Mills (de)	E8-E9-F7-F8	Curtis	D6
Lafond	F6-F7	Davis	C8-C9
Lallier	F7	Drew	C9
Lamoureux	E9	Ducharme	D9
Lamy	E7	Fauteux	C9
Laurence	F7	Frappier	C6
Lavoie	F7	Goudreau	D9
Lefebvre	F6	Groseau	C8
Lehoux	E8-E9	Guay	C8-D8
Lemay	F7	Haskell	C10-D9-D10
Lessard	F8-F9	Holmes	C7
Lévesque	D9	Hunter	C7-C8
Lilas (des)	F7	Inkel	C8
Locke	F6	Isabelle	C8
Lovell	F7	Jordan	C7-C8
Lyon	D9	Kingscroft (de)	C6-C7
Madore	D7-D8	Labbé	C7-C8
Magill	F6	Langlois	C8
Main E.	F7	Lyon	D9-D10
Main O.	E7-F7	Madore	C8-D8
Major	F7	Marcotte	D8
Manège-Militaire (du)	F7	Ménard	D7
Maple	F7	Nason	C8
Marchands	F7	Provencher	C8-C9-D8
Marcotte	D8	Rosenberg	C9-C10
Marguerites (des)	F7	Routhier	C9-D9
Markwell	D9	Roy Nord	D6-D7
Maronniers (des)	F7	Ruisseau (du)	C6
Martin (chemin)	D8-D9	Simard	C6
Martin (rue)	F7	Smith	C9
Martineau	D8	Stage	C9-D9
Matteau	F9	Standish	C8
Maurais	D10	Vanasse	C7
		Way's Mills (de)	C7-C8
		Wheeler	D8

	
10e-Rang (du)	G2
251 (route)	G2
Adam	F3
Albert	E3
Armand	E3
Aubert	F4
Audet	F4-G4
Aulnes (des)	F5-G5
Bassin (du)	F3
Beaudoin	E2-E3-F3
Bel-Horizon	E4
Bellevue	E3-E4
Benoît	G6
Blés (des)	F4
Boisé (du)	G4
Boudreau	F5
Bouleaux (des)	F3
Boyce	E2-F2
Brown	F4-F5
Brûlé (du)	D3-D4-D5
Carmen	E2
Carrier	E2
Cédres (des)	G4-G5
Chênes (des)	F2
Claire	E4
Claude	E4
Cochrane	E4-F4-F5
Compton (de)	E3-E4
Cookshire (de)	E4-F2-F3-F4
Corriveau	F2
Côté	D4
Cotnoir	F5-F6
Couture	F3-F4
Crawford	F2
Denis	E3
Dessaints	D4-D5
Dion	E4-E5
Domaine (du)	E4
Drouin	E3
Dubé	D5-D6-E6
Dubuc	D5
Duclos	F5
Épinettes (des)	F4
Érables (des)	F2
Fer-à-Cheval (du)	D3-D4
Fermont	E4
Flanders	E3
Gale	D3
Gilbert	E5
Grand-Duc (du)	E4
Grande-Ligne (de la)	F6-G6
Grenier	E5-E6
Hameau (du)	F4
Hatley (de)	D5-E4-E5
Huff	F5
Hyatt's Mills (de)	F4-F5
Ives Hill	E2-F2-F3-F4
Jacques	E5-F5
Jeanne	E4
Lacs (Privée) (des)	E4
Lamontagne	F3
Lapointe	F4-G4
Legrand	E3
Lennon	F3-G3
Léon-Gérin	F5-F6-G5-G6
Lessard	G6
Louis-S.-St-Laurent	E2-E3-E4-E5-F5-F6
Martinville (de)	F3-F4-G3
Massé	E4
McVety	E2
Moe's River (de)	E4-F4-G4
Monique	E4
Morel	E3-F3
Morneau	F4
Moulton-Fowler	F4
Naylor	G4
Ormes (des)	F4
Parc (du)	E4
Paré	D4
Patenaude	F6
Paul	E3-E4
Perras	E6-F5-F6
Perreault	E5-E6
Pins (des)	E2
Pouliot	E5-E6
Prévost	F3
Prudence	E4
Quirion	D6
Riendeau	F5
Rive (de la)	F3
Rivière (de la)	E3-F3
Robert	E4-E5
Rouillard	E3
Sage	F6
Saint-Paul	D4-E4
Salvail	G3
Sideleau	F5
Simard	G2
Station (de la)	E4
Swede	D3
Trembles (des)	F2
Vaillancourt	D5-E5-F5
Veilleux	E4
Viens	F3-G3
Vieux Pommier (du)	E4
	
2e-Rang (du)	G9
3e-Rang (du)	G9
141 (route)	F8-G8
147 (route)	F8-F9-F10
Baldwin	F9
Bergeron	F8
Boily	F8-G8
Chamberlain	F8-F9-G8
Champagne	F9
Coward	F9
Dupont	F9-F10-G9
Dyke	F8
Église (de l')	F9
Falconer	F8
Fournier	F9
Goyette	F9
Howe	F9
Huff	G8-G9
Klinck	F9
Laliberté	G8-G9
Lessard	F8-F9
Major	F8-F9
Maltais	F8
Nadeau	F8
Ouimet	F9
P.-A.-Lessard	F9
Parker	F9-G9
Poulin	F9
Prescott	G8
Principale	F10
Routhier	F10
Saint-Alexandre	F9
Stanhope (de)	F10
Simard	F9
Tremblay	F8
	

	
9e-Rang (du)	I7-J7
253 (route)	J8-J9-J10
Andrews	I10
Beloin	J7-J8
Bissonnette	J10-J9
Bolton	I9
Cimetière (du)	J8
Coaticook (de)	I8-J8
Confédération (de la)	J8
Côtes (des)	I9-I10-J9
Cunnington	I10
Dean-Lefebvre	J8
Église (de l')	J8
Ellingwood	I9-J9
Grégoire	J8
Houle	J9
Kérouac	J8
Lambert	J8
Lépine	I8
Marquis	J8
Montagne (de la)	J8
Owen	I10-J9-J10
Principale	J8-J9
Rivière (de la)	J8
Saint-Henri	J8
	
208 (route)	G3
251 (route)	G2-G3-G4
Bernaches (des)	G3
Bulwer	G2-G3
Côté (des)	H3
Dunn	H3
Église (de l')	G3
Fauteux	G3
Gilbert	G3
Grenier	G2
Hodge	H2
Loignon	G3
Lowry	H2
Masson	H3-H4
Nord (du)	H2
Principale E.	G3
Principale O.	G3
Sables (des)	G2-G3
Saint-Isidore (de)	G3-H3
Saint-Laurent	H3-H4
Saint-Onge	H2
Saint-Pierre	H3
Salvail	G3
Sawyer (de)	G3-H2-H3
Simard	G2
	
2e Rang	G9-H9-H10
3e Rang	G9
4e Rang	G8-G9-H8
9e Rang	G7-H7-I7-I8
10e Rang	H7
141 (route)	G8-H8-H9-H10-I10
251 (route)	G8-H6-H7-H8
Ancienne route 50	H8
Armand-Martineau	H8
Bélangier	G8-H8
Bissonnette	H7-H8
Blais	I10
Bourdeau	H10
Canaan (de)	G7-G8
Caouette	G9
Caron	H8
Centennial	H8-I8
Chamberlain	G8
Charest	I9-I10
Clowery	H8
Côtes (des)	I10
Crête	G9-H9
Desainde	G9-H8-H9
Dubé	H9
Dubois Sud	H9
Duchesneau	I10
Eden	H10
Épinettes (des)	H8
Fillon	H8
Gosselin	H7-H8
Grande-Ligne (de la)	H6
Hector-Paré	H10
Huot	H7
Jean-Paul-Dupont	H8
Lac-Lippé N. (du)	H8
Lac-Lippé S. (du)	H8
Lambert	G9
Lanciaux	G8
Langevin	G8
Lebel	H8
Létourneau	H8
Mailloux	H9
Milieu (du)	H10-I10
Moussette	G9
Owen	I10
Père-Roy (du)	H10
Philippe-Ogez	H8
Pins (des)	H9-H10
Pivin	I7
Principale	H8
Saint-Denis	H8
Saint-Jacques	H8-I8
Sénécal	H10
Slouce (de la)	H9-I9-I10
Viau	H9
Watkin	H10
	
1er-Rang (du)	J6-K6
206 (route)	I5
253 (route)	I4-I5-J5-J6
5e-Rang (du)	I4-J4-K4
Auckland	J4-J5
Breton	I5-I6
Cyrille-Fauteux	I5-I6
Gore (du)	K5-K6
Lac (du)	I5-I6-J5-J6
Madore	I5-J5
Malvina (de)	J5-K5-K6
Moulin (du)	J5
Pointe (de la)	K4-K5
Principale	J5
Rang-C (du)	K4-K5
Robinson	I4
Saint-Germain	I4
Théroux	I4
Tremblay	J5
	
9e-Rang (du)	J7-K7
10e-Rang (du)	I7-J6-J7-K7
253 (route)	J6-J8-K6-K7-K8
Cimetière (du)	K7
Eaton	I6-I7-J7
Eva	J6-J7
Gore (du)	K6-K7
Rivière (de la)	J7-J8-K7
Saint-Joseph	K7
Station (de la)	K7
Village (du)	K7

	
Besette	H4-H5
Boisé (du)	G4
Boisvert	G6
Cordon (du)	H5-H6
Cournoyer	G4
Désorcy	G4-G5
Dubois	H6
Favreau	G4-G5-H5-H6
Grande-Ligne (de la)	G6-H6
Kaeslin	G5-G6
Léon-Gérin	G5-H5-I5
Lessard	G5
Marguerites (des)	G5
Masson	H4
Moe's River (de)	G4
Naylor	G4
Pâquerettes (des)	G5
Péloquin	G6
Perreault	G4-G5
Petit-Cordon (du)	H6
Rivard	G4
Rivière (de la)	G4-H4-H5-I5
Robinson	I5
Sainte-Croix	H6
Saint-Laurent	H4
Scalabrini	G5-G6
Tremblay	H4-H5
Vanasse	G5
	
55 (autoroute)	B6-B7-B8-B9
141 (route)	B6-C6-C7
143 (route)	B6-B7-B8-B9-C6
Beaulac	B10-C10
Bouffard	B10
Boytton (de)	A7-A8-B6-B7
Brown's Hill (de)	A6-B6
Cass	C7
Casveille Est (de)	B7-B8
Casveille Ouest (de)	B7
Christensen	B6
Cloutier	B8-C8
Colline-Merrill (de la)	A7-B7
Curtis	A8-A9-B8-B9
Dewey	B9-B10
Dustin	B6-B7
Fairfax (de)	B6-B7-B8-B9-B10-C7
Fauteux	B9</



EXTRAIT D'UNE PUBLICATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

QU'EST-CE QU'UNE MRC ?

Une MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Elle est constituée par lettres patentes délivrées par le gouvernement.

Composition

Le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant de ces municipalités, selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Si le préfet est élu au suffrage universel, il doit être ajouté à cette liste.

Le préfet est élu d'entre les maires par les membres du conseil. Cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil.

Une MRC dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel direct. Dans ce cas, les dispositions (de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) qui sont relatives à l'élection du maire s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles avec une telle élection, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour le remplacer à titre de représentant de la municipalité.

Le mandat du préfet dure deux ans (quatre ans pour un préfet élu au suffrage universel). Toutefois, il prend fin lorsque le préfet démissionne de ce poste, est destitué ou cesse d'être maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC. Lorsque le maire de la ville centre est d'office préfet, il ne peut démissionner ou être destitué.

Note : MRC de Coaticook

Les élections du préfet, du CA et la nomination des présidents de comité se font lors de la séance du mois de janvier. Le préfet est élu par ces pairs et nos règlements ne prévoient pas que le maire de la ville centre est d'office préfet ou préfet suppléant, toutefois il siège d'office sur le CA.

Compétences et responsabilités

Compétences obligatoires

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une MRC **doit** :

- voir à l'aménagement de son territoire en élaborant un schéma d'aménagement et de développement, en révisant son contenu à la date du 5e anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma ou du dernier schéma révisé, selon le cas, et en prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et, le cas échéant, du plan métropolitain d'aménagement et de développement. Ces orientations s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui et sont regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;
- juger de la conformité au schéma ou au Règlement de contrôle intérimaire à l'égard des plans et règlements d'urbanisme locaux et des interventions gouvernementales;
- élaborer des règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés (TNO).

En vertu d'autres lois, la MRC **doit** notamment :

- s'occuper des cours d'eau à débit régulier ou intermittent (y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine) qui se trouvent sur son territoire;
- préparer les rôles d'évaluation des municipalités locales; administrer les TNO; vendre les immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- établir un plan de gestion des matières résiduelles, un schéma de couverture de risques (sécurité incendie);

Note : MRC de Coaticook

De manière plus précise, voici les services/responsabilités imposés à la MRC :

- *Gestion des ententes de services et du poste de la SQ*
 - *Gestion des programmes d'aides à la rénovation de la SHQ*
 - *La vente des immeubles pour non-paiement de taxes*
 - *L'évaluation municipale (donnée à contrat à JP Cadrin & Associés)*
 - *L'aménagement du territoire (schéma d'aménagement, géomatique)*
 - *La protection et la mise en valeur des milieux humides (projet loi 132 adoptée en 2017)*
 - *La gestion des cours d'eau (libre écoulement des eaux)*
 - *La protection incendie (schéma de couverture de risque incendie)*
 - *Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*
-

Compétences facultatives

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC **peut**, entre autres :

- modifier son schéma et appliquer des mesures de contrôle intérimaire pendant sa modification ou sa révision;
- adopter des plans de développement de son territoire, examiner l'opportunité de certains travaux publics effectués par les municipalités, réglementer la plantation et l'abattage d'arbres.
- obliger toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC à adopter (par le document complémentaire au schéma), pour tout ou partie de son territoire, le règlement relatif à certaines conditions de délivrance du permis de construction, règlement prévu par l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Règlement sur les permis et certificats, le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le Règlement sur les usages conditionnels, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- élaborer des règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire (p. ex. un règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement) pour les TNO et, au préalable, constituer un comité consultatif d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, en matière de développement local et régional, une MRC **peut** :

- prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire. Par exemple, elle peut soutenir l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale. Elle peut également élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;
- conclure des ententes avec les ministères et organismes du gouvernement visant la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales; (les ententes conclues avec les M/O et d'autres partenaires, le cas échéant, peuvent permettre que la compétence en matière de développement local et régional de la MRC soit exercée en dérogation de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*. La valeur totale de l'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et

le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations n'autorisent conjointement une limite supérieure.)

- accorder une aide technique à une entreprise du secteur privé en la faisant profiter des activités d'un agent de développement économique; fonder et maintenir un organisme sans but lucratif dont l'objectif est de fournir de l'aide technique à une entreprise située sur son territoire;
- donner ou prêter de l'argent à un fonds d'investissement destiné à soutenir financièrement des entreprises en phase de démarrage.

Note : MRC de Coaticook

Dans le cas des compétences régionales facultatives, la MRC coordonne les activités suivantes :

- *Le développement culturel notamment par la signature d'une entente avec le ministère de la Culture*
- *Le développement économique notamment la promotion et soutien de l'entrepreneuriat, soutien aux entreprises/entrepreneurs*
- *Attraction et rétention des immigrants*
- *Le développement agricole et agroalimentaire*
- *Le développement des communautés (politique familiale et MADA, soutien au développement des municipalités locales, fête régionale de la famille)*
- *Le développement et la promotion touristique de la Vallée de Coaticook*
- *La promotion de la région de Coaticook*
- *Le fonds de cours d'Eau qui finance des projets visant l'amélioration de la qualité de l'eau*
- *La coordination de l'organisme et des activités d'Acti-Sports (gère notamment les plateaux sportifs de la Frontalière)*

Enfin, en vertu de différentes autres lois, la MRC détient d'autres compétences facultatives et **peut** :

- réglementer toute matière de nature régionale relative à la population de son territoire qui n'est pas autrement régie;

- exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'éoliennes ou d'une centrale hydroélectrique;
- réaliser dans un lac des travaux de régularisation au niveau de l'eau ou d'aménagement du lit;
- désigner un équipement comme ayant un caractère supralocal et établir les règles applicables à sa gestion, au financement des dépenses qui y sont liées et au partage des revenus qui en découlent;
- déterminer l'emplacement d'un parc régional;
- faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur;
- constituer un fonds de développement du logement social afin de soutenir la réalisation de tout projet qui s'y rapporte;
- déposer une requête dans le but de constituer un Office régional d'habitation lorsque la MRC a déclaré sa compétence dans les domaines prévus par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;
- prévoir qu'elle assume le financement des montants qui, en application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, doivent être versés par une municipalité locale à son office municipal d'habitation (OMH) à l'égard des logements à loyer modique visés à l'article 1984 du Code civil et administrés par cet office;
- constituer un fonds destiné à soutenir financièrement des opérations de mise en valeur des terres ou des ressources forestières du domaine public ou des terres privées;
- créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière pour les dépenses de fonctionnement ou d'immobilisation.
- constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en imposant des droits aux exploitants de carrières et sablières sur leur territoire. Consultez la fiche sur la voirie municipale.

Déclaration de compétences

Une MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine qui est de la compétence de ces dernières.

Une municipalité peut se soustraire à l'exercice de cette compétence de la MRC en adoptant une résolution exprimant son désaccord.

Toutefois, une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré, par règlement, sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de la **gestion du logement social**, des **matières résiduelles**, de la **voirie locale** ou des **transports en commun**, ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En se déclarant compétente sur tout ou partie d'un service municipal, une MRC acquiert tous les pouvoirs d'une municipalité locale dont celui de faire des règlements, à l'exception de celui d'imposer des taxes. Les pouvoirs de la MRC sont alors exclusifs de ceux de cette municipalité quant à l'exercice de la compétence. De plus, la MRC est dans ce cas substituée aux droits et obligations de cette corporation.

Une MRC peut, par résolution, accepter et exercer un pouvoir délégué par le gouvernement. Une municipalité peut toutefois se soustraire à l'exercice de cette compétence de la MRC en adoptant une résolution exprimant son désaccord. Lorsque le gouvernement stipule dans une loi que l'acceptation ne peut se faire que par la MRC et non par toute municipalité, il n'y a pas de possibilité pour une municipalité d'exercer son droit de retrait.

Note : MRC de Coaticook

La MRC a déclaré compétences sur les sujets suivants :

- *la collecte des boues de fosses septiques (excepté Dixville)*
 - *le transport collectif et adapté*
 - *le déploiement et développement d'internet haute vitesse.*
-

Droit de retrait

De façon générale, toute municipalité peut se soustraire à l'exercice d'une compétence qu'une MRC acquiert ou se fait déléguer en adoptant une résolution exprimant son désaccord.

À compter de la transmission par courrier recommandé de cette résolution à la MRC, la municipalité n'est pas assujettie à la compétence de la MRC quant à ce pouvoir, ne contribue pas au paiement des dépenses futures ni ne participe aux délibérations subséquentes qui y sont relatives. Par ailleurs, toute municipalité peut s'assujettir ultérieurement à la compétence de la MRC.

La MRC peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou à la cessation de cet exercice, notamment pour déterminer les montants qui doivent être versés par la municipalité exerçant ou cessant d'exercer ce droit.

Par ailleurs, la résolution de la MRC annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de municipalités locales doit également annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal*, notamment celles déterminant les montants qui doivent être versés lorsqu'une municipalité locale devient assujettie à la compétence de la MRC ou cesse de l'être.

La résolution de la MRC peut également prévoir un délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence peut exercer son droit de retrait. Une telle résolution prime sur tout règlement déjà adopté par la MRC en vertu de l'article 10.3 pour déterminer ces modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2.

Ententes intermunicipales

Une MRC peut, par résolution, autoriser, aux fins de leur compétence, la conclusion d'une entente relative à des biens, à des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit.

Par exemple, une entente intermunicipale peut concerner la gestion de services comme l'inspection régionale; l'établissement d'un parc industriel intermunicipal; l'établissement de parcs; l'expédition des avis d'évaluation et des comptes de taxes ou la perception des taxes; la perception des taxes sur les mutations immobilières; l'établissement et le maintien d'un fonds de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la corporation locale.

Note : MRC de Coaticook

La MRC a signé des ententes intermunicipales sur les sujets suivants :

- *Planification des loisirs municipaux (excepté Stanstead-Est)*
 - *Service-conseil d'urbanisme (excepté Compton et Coaticook)*
 - *Prévention incendie pour les risques élevés /très élevés (excepté Compton)*
 - *Application et gestion de l'imposition de droits réglementaires aux exploitants de carrières et sablières*
 - *La gestion de l'abattage d'arbres (plaintes et permis seulement, les règlements sont locaux)*
-

-
- *La gestion du littoral et des travaux de stabilisation de rives*

De plus, sans entente formelle, la MRC coordonne quelques autres dossiers qui permettent aux municipalités des économies d'échelles telles que:

- *La récupération des plastiques agricoles (excepté Coaticook)*
 - *La collecte des matières récupérables (excepté Compton et Coaticook)*
 - *L'entretien des repères géodésiques*
 - *L'inscription à la FQM et au congrès de la FQM, incluant les chambres (excepté Coaticook)*
 - *Etc.*
-

Fonctionnement

Le conseil de la MRC siège à l'endroit déterminé pour sa première session par le ministre responsable des affaires municipales conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, et ce, jusqu'à ce qu'il ait fixé, par résolution, un autre endroit pour tenir ses sessions.

Les sessions ordinaires ou générales du conseil sont tenues au moins une fois tous les deux mois, aux jours fixés par règlement du conseil, dont une le quatrième mercredi de novembre. Au cours de sa session de novembre, le conseil de la MRC doit, notamment, adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier suivant.

Le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC. L'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote constitue une catégorie.

Le préfet est le chef du conseil de la MRC et préside ses séances.

Sauf s'il est le maire d'une municipalité dont les représentants ne sont pas habiles à voter sur la question faisant l'objet des délibérations et du vote, le préfet élu par les membres du conseil peut, lorsque les voix exprimées par les membres du conseil sont également partagées, trancher cette égalité. Il dispose alors d'une voix en outre de toute autre dont il peut disposer à titre de représentant d'une municipalité.

Le préfet élu au suffrage universel peut décider de la question faisant l'objet des délibérations et du vote lorsque les autres membres du conseil n'ont pu, selon ce que prévoit l'article 201 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prendre une décision positive ou négative à l'égard de

cette question. Si le préfet n'exerce pas ce droit, le conseil est réputé avoir pris une décision négative à l'égard de la question.

Le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix constitue le quorum du conseil de la MRC. Aux fins de l'exercice des fonctions visées au deuxième alinéa de l'article 188 ou à une autre disposition ayant pour effet de restreindre le nombre de membres habiles à voter, le tiers des membres habiles à voter sur une question représentant au moins la moitié des voix dont ces membres disposent constitue le quorum du conseil de la municipalité régionale de comté.

Pour qu'une décision positive soit prise par le conseil de la MRC, les voix exprimées doivent être majoritairement positives et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

En vertu de l'acte constitutif de la MRC, certaines municipalités jouissent d'un droit de veto au conseil de celle-ci. Un représentant peut également disposer d'un droit de veto si le décret y pourvoit.

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil d'une MRC peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres.

Note : MRC de Coaticook

La MRC de Coaticook a 10 séances de conseil public et le même nombre de CA. Actuellement, aucun atelier de travail ne précède les séances publiques de conseil. Toutes les décisions du conseil sont prises selon un système de vote à double majorité. La première majorité est basée sur le pourcentage de population alors que la seconde majorité est le nombre de voix que la municipalité représente. Le nombre de voix est calculé selon le nombre de tranches de 500 habitants dans la municipalité. Une voix est automatiquement donnée à tous. Le nombre de 500 est défini dans nos Lettres patentes. Pour les dépenses payées par le FDT (transfert gouvernemental), le système de votation est basé sur la simple majorité. Ni le préfet ni aucun conseiller régional ne possèdent un droit de veto. Finalement, dans le budget, il y a 7 parties (combinaison différente de municipalités qui participent au financement d'un service). Dans chacune des parties, il y a un/des départements. Chaque département possède des critères de répartitions de quote-part différents et un surplus cumulé qui lui est propre.

Comités de la MRC

Le conseil de la MRC peut former des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou par la majorité de leurs membres. Nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil lors d'une session régulière.

Dans le cas d'un comité formé par le conseil d'une MRC dont le territoire comprend celui d'une ville centre, un des membres doit être un représentant de cette dernière à moins qu'elle n'y ait renoncé au préalable. On entend par ville-centre, toute municipalité locale dont le territoire correspond à une agglomération de recensement définie par Statistique Canada ou toute municipalité locale dont le territoire est compris dans une telle agglomération et dont la population est la plus élevée parmi celles des municipalités locales dont le territoire est compris dans cette agglomération.

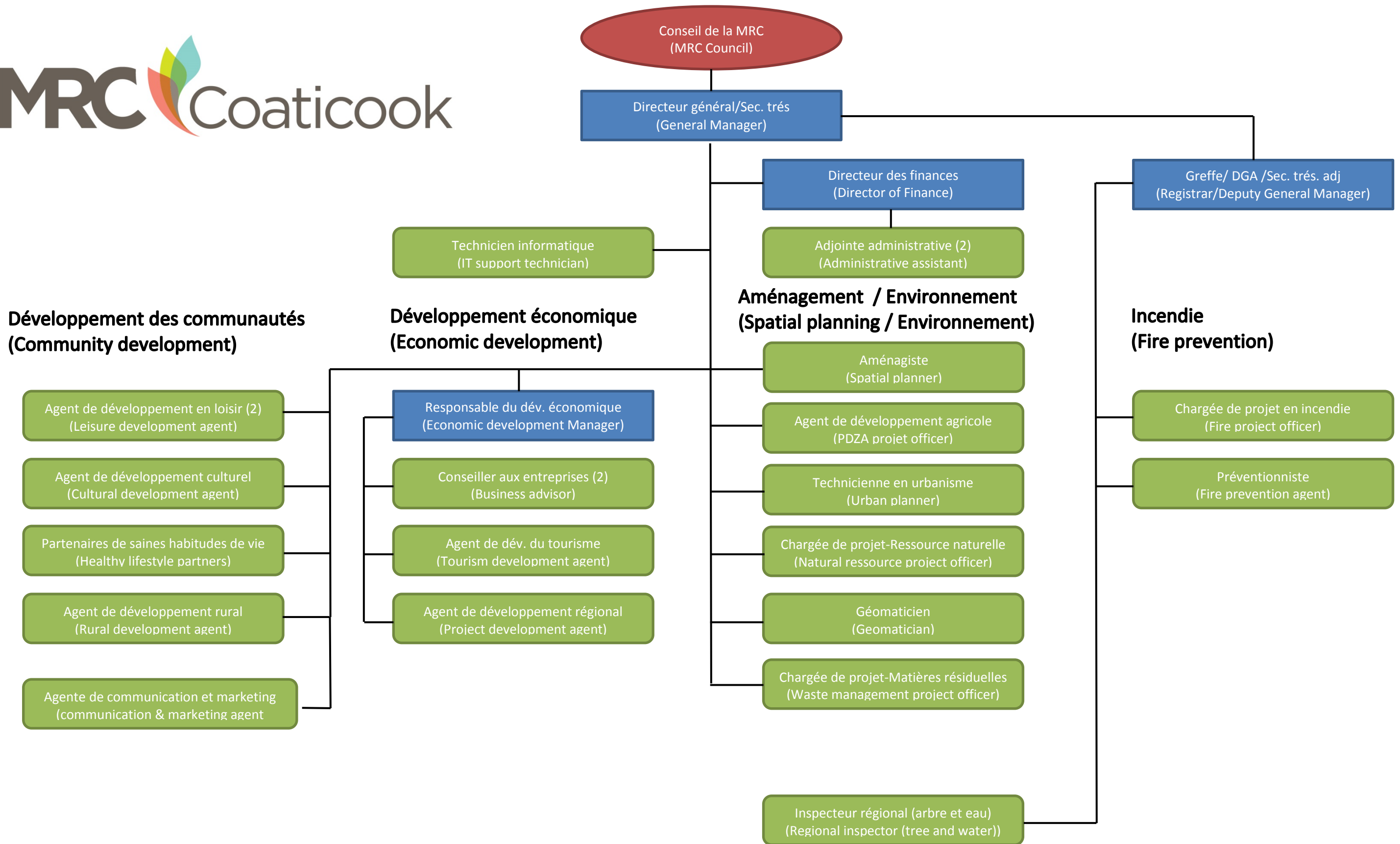
Le **comité administratif** (CA) est composé du préfet, du préfet suppléant et des membres du conseil. Le conseil de la MRC nomme, par résolution, les membres du CA selon le nombre indiqué au règlement. La majorité de ses membres forme le quorum du comité.

Le **bureau des délégués** est formé des délégués des MRC dont les habitants du territoire, ou quelques-uns d'entre eux, sont intéressés par un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces municipalités.

Le comité consultatif agricole (CCA) doit être composé d'au moins 50 % de producteurs agricoles (excluant les producteurs agricoles siégeant au conseil de la MRC et désignés comme membres du CCA). Il comprend également des élus de la MRC et obligatoirement d'autres membres qui ne sont ni producteurs agricoles ni élus de la MRC.

Note : MRC de Coaticook

Le CA de la MRC est composé de 5 personnes dont minimalement le préfet, le préfet suppléant et le maire de la Ville de Coaticook. Les autres sièges sont occupés par des conseillers régionaux. Le CA traite davantage de questions administratives. Il possède un certain pouvoir décisionnel délégué par le conseil ainsi qu'un pouvoir de recommandation comme tout comité. Le procès-verbal est déposé lors de la rencontre du conseil suivant.



Personnels de la MRC de Coaticook

Nom	Fonction	Courriel	Poste
Arévalo Macedo Jim	Chargé de projet -MADA et Famille	mada@mrcdecoaticook.qc.ca	243
Audet Jean-Bernard	Inspecteur régional	inspection@mrcdecoaticook.qc.ca	227
Bernard Marie-Claude	Aménagiste	amenagement@mrcdecoaticook.qc.ca	234
Bilodeau Nancy	Greffière	greffe.archive@mrcdecoaticook.qc.ca	222
Bouthillier James	Technicien en prévention incendie	bouthillier.incendie@mrcdecoaticook.qc.ca	225
Carr Amélia	Agente de communication et marketing	communication@mrcdecoaticook.qc.ca	249
Clément Monique	Chargée de projet- matières résiduelles	mat.residuelles@mrcdecoaticook.qc.ca	233
Collin Valéry	Technicienne en environnement	environnement@mrcdecoaticook.qc.ca	252
Comtois Cassandre	Agente dév. en loisirs	coordo@actisportscoaticook.ca	239
Côté Sonia	Agente dév en loisirs	loisir@mrcdecoaticook.qc.ca	247
Faucher Dominick	Directeur général et secrétaire-trésorier	direction@mrcdecoaticook.qc.ca	226
Favreau-Perreault Sara	Agente développement rural	rural@mrcdecoaticook.qc.ca	230
Gagnon Tremblay Camille	Technicienne en urbanisme	urbanisme@mrcdecoaticook.qc.ca	224
Gagon Pierick	Technicien informatique	informatique@mrcdecoaticook.qc.ca	236
Garceau Jonathan	Coordonnateur en sécurité incendie	incendie@mrcdecoaticook.qc.ca	232
Gardner Patricia	agente de mobilisation et développement en immigration	accueil@mrcdecoaticook.qc.ca	251
Grenier Lucie	Adjointe administrative	info@mrcdecoaticook.qc.ca	221
Labrie Nathalie	Responsable du développement économique	dev.economique@mrcdecoaticook.qc.ca	246
Lafontaine Danielle	Adjointe administrative	administration@mrcdecoaticook.qc.ca	240
Lafortune Étienne	Agent de développement agricole	agricole@mrcdecoaticook.qc.ca	237
Lalonde Mario	Conseiller aux entreprises	aide.entreprise@mrcdecoaticook.qc.ca	245
Lamoureux Marie-Claude	Conseillère aux entreprises	conseil.entreprise@mrcdecoaticook.qc.ca	244
Lebel Martine	Agente de développement régionale	projet@mrcdecoaticook.qc.ca	241
			262
Masse Sylvie	Agente développement culturel	culture@mrcdecoaticook.qc.ca	228
	Géomaticien	geomatique@mrcdecoaticook.qc.ca	260
Roy Kevin	Directeur des finances	comptabilite@mrcdecoaticook.qc.ca	223
Sage Julie	Agente de développement touristique	tourisme@mrcdecoaticook.qc.ca	242

Heures normales de bureau

lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30
vendredi de 8h à 12h

Le conseil de la MRC de Coaticook :

- Constitué de 13 membres : le préfet, 12 conseillers régionaux (11 maires et 1 conseiller de la municipalité d'origine du préfet – déterminé par son conseil);
- 10 réunions régulières par année : le 3^{ième} mercredi de janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre et le 4^{ième} mercredi d'août et de novembre;
- 2 ateliers de travail : 1 journée de réflexion en septembre (Lac à l'épaule) et un atelier préparatoire du budget en novembre;
- Quorum : majorité des votes (1 vote par tranche de 500 habitants);
- Décision : majorité absolue/double majorité (votes et nombre de municipalités (voix));
- Remplacement par un autre élu, selon la résolution de son conseil.

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019

Janvier	16 janvier à 19h30
Février	20 février à 19h30
Mars	20 mars à 19h30
Avril	17 avril à 19h30
Mai	15 mai à 19h30
Juin	19 juin à 19h30
Juillet	
Août	28 août à 19h30
Septembre	18 septembre à 19h30
Octobre	16 octobre à 19h30
Novembre	27 novembre à 19h30
Décembre	

Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont remboursés automatiquement à partir de la liste des présences à la fin de l'année.

Rémunération

La rémunération est versée mensuellement.

Le comité administratif de la MRC de Coaticook

- Constitué de 5 membres : le préfet, le préfet suppléant, le maire de la Ville de Coaticook et 2 autres membres élus parmi les maires ou 3 autres membres si le maire de Coaticook occupe le poste de préfet et préfet adjoint;
- 10 réunions régulières par année;
- Quorum : majorité des membres;
- Décision : par consensus, sinon référée au conseil;
- Un maire ne peut s'y faire remplacer;
- Mandat : 2 ans.

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019

Janvier	9 janvier à 11h00
Février	13 février à 11h00
Mars	13 mars à 11h00
Avril	10 avril à 11h00
Mai	8 mai à 11h00
Juin	12 juin à 11h00
Juillet	
Août	21 août à 11h00
Septembre	11 septembre à 11h00
Octobre	9 octobre à 11h00
Novembre	20 novembre à 11h00
Décembre	

MISE À JOUR - POPULATION

Décret 1421-2018 (2019)

Mis à jour jan. 2019

MUNICIPALITÉ		Nombre de porte	Population	%	VOIX	Superficie Km ²
Barnston-Ouest	44045	294	569	3.05	2	97.900
Coaticook	44037	4 323	8 923	47.82	18	218.890
Compton	44071	1 409	3 121	16.73	7	205.720
Dixville	44023	305	711	3.81	2	76.170
East Hereford	44010	159	275	1.47	1	71.560
Martinville	44060	193	441	2.36	1	48.640
Saint-Herménégilde	44015	544	728	3.90	2	169.900
Saint-Malo	44003	274	472	2.53	1	129.300
Saint-Venant-de-Paquette	44005	84	100	0.54	1	58.170
Ste-Edwidge-de-Clifton	44055	206	518	2.78	2	99.350
Stanstead-Est	44050	349	623	3.34	2	111.700
Waterville	44080	906	2 176	11.66	5	44.528
TOTAL :		9 046	18 657	100,00	44	1 331.828

Superficie de la MRC : 1331,83 km²

Note: Coaticook **rural** 5 votes

MRC de Coaticook (code) : AR440

Décret au MAMOT

Comités/Organismes de la MRC de Coaticook

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
<p>Comité en sécurité incendie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Discuter des sujets relatifs au Schéma de couverture de risques en incendie ➤ Faire les recommandations qui s'imposent ➤ Faire de la planification afin d'atteindre les objectifs ministériels établis 	<ul style="list-style-type: none"> • l' élu responsable du dossier de la sécurité publique au sein du conseil de la MRC, qui est d'office le président du comité; • un (1) représentant (peut être un élu (maire/conseiller) ou un fonctionnaire) de chacune des municipalités du territoire de la MRC de Coaticook ; • le Préfet ; • représentants des services incendie.
<p>Comité de gestion de l'eau (CGE) Rg n° 2-308 (2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Traiter des questions relevant de l'eau et des cours d'eau, comme la protection des rives et du littoral, des milieux humides, les travaux dans les cours d'eau, la mise en valeur de l'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau, etc. ➤ Étudier l'admissibilité des demandes d'aide financière au Fonds de cours d'eau ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • l' élu responsable du dossier Cours d'eau qui est d'office le président du comité • un représentant de chacun des 7 secteurs géographiques de la MRC • un membre du comité consultatif de la forêt privée • un membre du comité consultatif agricole • le Préfet • 5 représentants de divers comités ou organismes sans droit de vote • COGESAF (sans droit de vote)
<p>Comité sur les matières résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative au Plan de gestion des matières résiduelles, à la collecte sélective, la réduction des déchets, le compostage, l'information su public et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cette pratique ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ un représentant (élu ou dg) de chacun des 7 secteurs géographiques de la MRC dont l' élu responsable du dossier Matières résiduelles qui est d'office le président du comité ➤ le Préfet ➤ Représentant de la Régie des déchets ➤ Représentant des citoyens ➤ Représentant d'industries ➤ Représentant de commerces ou institution ;

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
<p>Comité consultatif agricole (CCA) Rg n° 2-306 (2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou cette pratique ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 producteurs agricoles au sens de la <i>Loi sur les producteurs agricoles</i> • 2 représentants élus provenant des conseils des municipalités du territoire de la MRC • 3 représentants élus du conseil de la MRC, dont le Préfet et le responsable du dossier «Agriculture» qui agit à titre de président • 1 personne qui réside sur le territoire de la MRC et qui n'est pas un élu ni un producteur agricole au sens de la Loi • un membre du comité consultatif de la forêt privée
<p>Comité de sécurité publique (CSP) Rg n° 2-170 (1999)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le suivi de l'Entente avec la SQ ➤ Évaluer, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, les services rendus par la SQ ➤ Procéder à l'élaboration des priorités d'action du service de police ➤ Faire à la Sûreté, toute recommandation qu'il juge utile et donner au ministre des avis sur l'organisation du travail ou les besoins en formation des policiers et sur toute autre question relative aux services de police prévus à l'Entente. 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 maires du conseil de la MRC, selon les secteurs préétablis et incluant le responsable du dossier «Sécurité publique» qui agit à titre de président ainsi que le Préfet • maire ou l'un des conseillers de la Ville de Coaticook, selon la volonté du conseil municipal • de représentants de la Sûreté du Québec n'ayant pas droit de vote, (maximum de 2 dont l'un est le directeur du poste de police) • le Préfet
<p>Comité Aménagement Rg n° 2-309 (2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire, à la révision du Schéma, à la modification de celui-ci ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 représentants des municipalités (élus/fonctionnaires), selon les secteurs géographiques • le responsable du dossier «Aménagement» qui agit à titre de président • le Préfet

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
<p>Comité Famille et aînés Rg n° 2-314 (2015)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à la Politique Familiale et des aînés, à la révision ou à la modification de celle-ci ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • l'élu responsable des questions familles et aînés (RQFA) au sein du conseil de la MRC • le Préfet • 1 représentant par municipalité • 1 représentant par organisme partenaire
<p>Comité administratif (CA) Rg n° 2-309 (2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administration courante de la MRC (engagement de dépense et adjudication de contrat de moins de 25 000 \$) ➤ Acquisition d'immobilisations ➤ Gestion du personnel régulier ➤ Émission des avis de conformité et de conformité eu égard au Schéma d'aménagement ➤ Étudier l'opportunité d'appuyer les demandes d'appui ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions étudiées (budget, rémunération du personnel, projets spéciaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • le Préfet ; • le Préfet adjoint ; • le maire de la Ville de de Coaticook ; • 2 ou 3 autres maires pour un total de 5, selon les fonctions occupées par le maire de Coaticook.

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
<p>Comité consultatif en transport Rg n° 2-318 (2016)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative au transport collectif ou adapté sur le territoire de la MRC ➤ soutenir et guider la MRC dans son rôle de responsable du transport adapté et collectif ➤ proposer des solutions ou actions à l'intérieur d'un plan de transport triennal et assurer sa mise à jour annuelle ➤ faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • élu du conseil de la MRC de Coaticook désigné responsable du dossier «Transport» • un (1) représentant du secteur «santé/communautaire» de la région • un (1) représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, membre de l'Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook ou non • un (1) représentant de la Ville de Coaticook • deux (2) usagers du transport collectif ou adapté de la MRC de Coaticook • Le Préfet
<p>Carrefour Loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le regroupement des élus municipaux, des bénévoles en loisir et des intervenants ➤ S'engager dans le maillage de ressources humaines existantes dans le milieu, le soutien aux initiatives jeunesse et à la diversification de l'offre de services auprès des jeunes ➤ Sensibiliser et soutenir la population dans le développement de projets ➤ Agir auprès des jeunes (enjeu prioritaire dans le milieu) ➤ Accompagner les intervenants dans le développement d'activités comme moyen d'apprentissage et d'amélioration de la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant par municipalité (élu ou responsable du dossier loisir) • l'élu responsable du dossier Loisirs au sein du conseil de la MRC • le Préfet • 1 représentant des Partenaires de saines habitudes de vie

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
<p>Comité consultatif de la forêt privée Rg n° 2-307 (2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à la protection et à la mise en valeur de la forêt privée, à la pratique des activités forestières et aux aspects environnementaux liées aux pratiques forestières sur le territoire de la MRC (y compris toute mesure de contrôle intérimaire qui vise l'aménagement durable de la forêt privée, la pratique des activités forestières et les aspects environnementaux qui sont rattachés à l'aménagement et aux pratiques) ➤ Faire, au conseil de la MRC, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • l'élu du conseil de la MRC désigné responsable des dossiers «Forêt» • 1 maire • 1 conseiller • un représentant du <i>Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie</i>, section Coaticook • un représentant du groupement forestier <i>Aménagement Forestier Agricole des Sommets</i> • un représentant des scieurs et dérouleurs du territoire de la MRC • un représentant des pâtes et papier • un propriétaire forestier indépendant qui ne bénéficie pas du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées • un producteur de sapins de Noël • un exploitant de la multi-ressource en forêt privée • un membre du comité consultatif agricole issu du milieu agricole • le Préfet • un représentant de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée en Estrie
<p>Comité consultatif de la culture Rg n° 2-317 (2016)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à la culture ou des dossiers pouvant avoir une incidence sur la qualité du milieu de vie culturel ➤ fournir son expertise au conseil de la MRC quant à l'application de la politique culturelle de la 	<ul style="list-style-type: none"> • l'élu du conseil de la MRC de Coaticook désigné responsable des dossiers «Culture» • un représentant d'une institution culturelle à vocation régionale • un représentant de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook et membre de celle-ci

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
	<p>MRC, à l'élaboration du plan d'action de l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, et à tous autres programmes de financement territorial visant la culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ assurer l'adhésion des principaux acteurs concernés par la Politique culturelle ➤ promouvoir la politique culturelle dans la MRC de Coaticook et à l'extérieur ➤ suivre, orienter et mettre à jour ou actualiser la mise en œuvre de la politique culturelle ➤ appuyer les projets touchant la culture ➤ être un lieu de concertation, de réseautage et de partage ➤ faire, au conseil de la MRC les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<ul style="list-style-type: none"> • un représentant d'un organisme culturel municipal œuvrant sur le territoire de la MRC • le ou la responsable de la culture et des communications de la Ville de Coaticook • un représentant issu du secteur des arts visuels, des lettres ou de la scène ; • un représentant du secteur du patrimoine • un élu provenant des conseils municipaux locaux et ayant la responsabilité des dossiers culturels, celui-ci ne peut toutefois provenir de la même municipalité que le responsable des dossiers «Culture» ou du préfet • Le Préfet
<p>Comité régional de développement économique Rg n° 2-315 (2015)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative au développement économique de la région ou des dossiers pouvant avoir une incidence sur celui-ci ➤ étudier les demandes d'aide financière du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) – POUVOIR DÉCISIONNEL ➤ étudier les demandes d'aide financière des 	<ul style="list-style-type: none"> • l'élu du conseil de la MRC de Coaticook désigné responsable des dossiers «<i>Développement économique</i>» • deux (2) autres élus du conseil de la MRC de Coaticook • un représentant de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) • un représentant – secteur Industries • un représentant – secteur Tourisme et Agroalimentaire • un représentant – secteur

COMITÉ	PRINCIPAUX RÔLES	COMPOSITION
	<p>Fonds économie sociale (EcSoc), Fonds de développement de l'offre en hébergement (FDOH), Fonds pour l'amélioration de la productivité et Fonds nouveaux entrepreneurs (NE) – POUVOIR DE RECOMMANDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ promouvoir l'entrepreneuriat et le développement régional ➤ suivre et orienter la mise en œuvre du plan d'action et calendrier d'activités annuel adoptés par la MRC ➤ appuyer les projets structurants pour le développement économique ➤ faire, au conseil de la MRC les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées 	<p>Entreprise de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux (2) représentants issus de la collectivité / communauté • le Préfet

Organismes affiliés

Dans le périmètre comptable de la MRC :

Récup-Estrie

- Entente intermunicipale regroupant les MRC de Coaticook, du Haut-Saint-François, des Sources, Memphrémagog et du Val-Saint-François et la Ville de Sherbrooke;
- Propriétaire du Centre de tri situé à Sherbrooke;
- Opérer par Recycle-City, contrat terminant en mai 2019.

Hors du périmètre comptable :

Carrefour loisirs de la MRC

- Organisme dont le conseil d'administration est issu du Comité des loisirs de la MRC;
- Gestionnaire de différents projets spéciaux reliés aux loisirs.

TACTIC

- Composition du conseil d'administration : 3 membres nommés par la MRC dont 1 provenant du développement économique, 1 membre nommé par la SADC, 1 membre nommé par l'UPA, 1 client-utilisateur, 3 autres membres parmi toutes les catégories ;
- Propriétaire des tours et équipements de transmission du réseau IHV – 39 cellules réparties sur l'ensemble du territoire;
- Opération du service par la compagnie Xittel communications (ventes, installation, service après-vente, etc.) redevances de 21% des revenus à TACTIC.

Forêt Hereford

- Organisme de bienfaisance mis en place pour accueillir le don de Neil and Louise Tillotson, la propriété forestière comprenant le Mont Hereford située dans les municipalités d'East Hereford et de Saint-Herménégilde;
- La MRC détient 1 siège au conseil d'administration (actuellement occupé par l'agente de développement rural) et le secrétariat du conseil d'administration est actuellement assumé également par l'agente de développement rural.

ACTI-SPORTS

- Organisme dont la mission est d'organiser des activités de loisirs sur le territoire de la MRC. Pour l'instant, l'organisme n'opère que dans les plateaux sportifs de la Frontalière (piscine, gymnases, salle de danse, salle de musculation) ;
- Anciennement coordonné par la Frontalière, l'organisme est depuis 3 ans coordonné par la MRC. Un loyer d'environ 30 000\$ est payé à la CSHC pour l'entretien des plateaux sportifs en dehors des heures scolaires ;
- L'organisme assume lui-même les frais reliés à la promotion et la réalisation de la promotion, mais la MRC assume les frais reliés à la planification de la programmation et la coordination de l'organisme ;
- La MRC détient un siège sur le CA et le secrétariat et la trésorerie sont assumés par la MRC.

Saveur des cantons

- Organismes aujourd'hui plus ou moins actif, mais qui a comme mission de porter certains projets en lien avec les entreprises agroalimentaires, de soutenir les entreprises dans la mise en marché et la formation et assurer la promotion et la concertation du secteur ;
- Coordonne entre autres le site internet de Produitdelaferme.com ;
- Organisme et activités coordonnées par la MRC ;
- La MRC détient trois sièges sur le CA et le secrétariat et la trésorerie sont assumés par la MRC.

Corporation touristique régionale de Coaticook (CTRC)

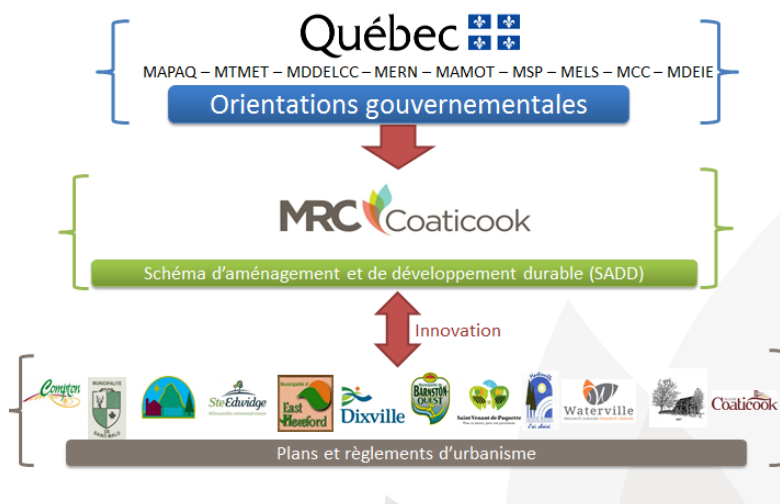
- Le CTRC est un organisme décisionnel qui entérine les recommandations du comité d'action touristique de la MRC au niveau de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique ;
- La MRC détient trois sièges sur le CA et le secrétariat et la trésorerie est assumée par la MRC ;
- Organisme et activités coordonnées par la MRC.

Schéma d'aménagement et de développement durable

Mise en contexte :

Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement ?

- Un document de planification territoriale régionale;
- Un document important et obligatoire;
- Un document qui traite notamment de :
 - Contraintes naturelles (milieux hydriques, zones inondables, etc.);
 - Contraintes anthropiques (LET, usines, etc.);
 - Affectations du territoire et leurs usages (dont les PU, rural, villégiature);
 - Transport (problématiques, voies projetées, possibilité d'ouverture de rue, etc.);
 - Infrastructures régionales (hôpital, etc.);
 - Industries, agriculture, forêt, culture, patrimoine, tourisme, télécommunications, biodiversité, énergie et télécommunications, etc.;



Historique :

La révision du SADD est issue d'une volonté politique qui s'est concrétisée par l'adoption d'un document sur les objets de la révision (DOR) en 2008. Entre 2008 et 2013, le projet de SADD n'a pas beaucoup évolué. Par contre, la MRC a procédé à plusieurs études sur différents sujets (tourisme, paysage, développement économique, transport, forêt, etc.) qui ont permis de dresser un bilan encore plus complet des enjeux du territoire.

Parallèlement, la MRC a également décidé de procéder à une révision des limites de la zone agricole dans 6 des 12 municipalités. Il est à noter qu'à la MRC de Coaticook, la limite des périmètres d'urbanisation (PU) est presque toujours calquée sur la limite de la zone agricole. Ce faisant, il apparaissait cohérent, dans une optique de planification, de revoir ces limites de zone agricole en amont des limites de PU.

Fort de ces bilans et réflexion régionale, en 2013, la MRC a procédé à une première consultation de toutes les municipalités de la MRC afin de rencontrer les conseils locaux et de recueillir leurs préoccupations locales en regard à l'aménagement du territoire. La conclusion de ces étapes de consultations sur les enjeux locaux et régionaux a permis à la MRC de tomber dans une phase de rédaction d'un premier projet de manière beaucoup plus intense.

Fin 2015, la MRC procédait à des consultations sur un premier projet auprès des différents comités de la MRC, partenaires, responsables d'urbanisme et élus du territoire. En parallèle, une deuxième tournée des conseils locaux des municipalités fut effectuée afin de leur présenter et recueillir leurs commentaires sur le fruit de ce projet. Février 2016, la MRC adoptait le premier projet de SADD. Nous avons reçu l'avis du ministère des Affaires municipales en juillet. Ce dernier comportait une trentaine de demandes de correctifs. La MRC a alors créé un sous-comité politique composé de 6 maires afin d'évaluer de manière détaillée chacune des demandes et de se positionner en fonction des recommandations administratives formulées par l'aménagiste et la direction générale. C'est ainsi qu'au printemps 2017, nous adoptons le second projet de SADD ainsi que procédions aux consultations publiques formelles prévues par la loi.

Suite aux consultations, quelques petits ajustements ont été apportés et le règlement édictant le SADD a été adopté au mois d'août 2017. Nous sommes actuellement en attente de l'avis ministériel attendu à la fin décembre.

Le SADD en quelques mots :

- Réduction des périmètres d'urbanisation (PU) afin qu'il représente les besoins théoriques des 15 prochaines années
- Interdiction d'ouverture de rue à l'extérieur des PU et des tours de lacs (secteurs de villégiature)
- Allègement important des normes en agriculture et foresterie
- Pas important en environnement (identification de milieux humides, révision des zones inondables, identification de zone de conservation)
- Disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante : http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/upload_images/SADD%206-24_complet_taille%20réduite.pdf

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook 2015-2019

Mise en contexte :

La *Loi sur la qualité de l'environnement* oblige les MRC à élaborer un PGMR :

- La MRC est responsable de la planification;
- Les municipalités locales sont responsables de la mise en œuvre;
- Le PGMR doit permettre d'atteindre les objectifs de la politique provinciale

Quelques objectifs de la nouvelle politique provinciale (2013) :

- Récupérer 70% du papier, carton, plastique, verre et métal (MRC 2012 : 75%);
- Récupérer 60% de la matière organique (MRC 2012 : 57%);
- Bannir les matières organiques de l'enfouissement : papier et carton en 2013, bois en 2014 et toutes les autres en 2020.

Le nouveau PGMR 2015-2019 en quelques mots :

- Dresser le portrait de la situation : services, entreprises et installations en GMR en place, résultats obtenus par le secteur municipal, les ICI (industries, commerces, institutions) et les CRD (construction, rénovation, démolition); (en partie réalisé)
- Maintenir les services/actions actuels sur le territoire (en cours)
- Mettre sur pied un programme municipal de collecte des boues de fosses septique (réalisé)
- Évaluer et implanter un/des écocentres sur le territoire de la MRC (en cours)
- Disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante : <http://mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Mati%C3%A8res%20r%C3%A9siduelles/PGMR%202015-19-approuve%20MDDELCC.pdf>

Le schéma de couverture de risque en incendie (SCRI)

Mise en contexte :

Dans le but de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie, le gouvernement provincial adoptait en juin 2000 la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant les MRC à établir un schéma de couverture de risques en incendie conforme aux orientations ministérielles. Ces orientations sont traduites en 8 objectifs que les SCRI doivent respecter pour obtenir leur attestation :

- **Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et des mesures préventives.
- **Objectif 2 :** En tenant compte des mesures existantes à l'échelle de la MRC, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- **Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- **Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- **Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC.
- **Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- **Objectif 7 :** Privilégier le palier de la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- **Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en assumer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation de secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Historique :

- 2007 : Entrée en vigueur le 23 février 2007 du premier SCRI de la MRC de Coaticook, suite à l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique
- 2015 : Attestation de conformité du MSP sur la version révisée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook
- 2018 : Nouvelle mouture à venir suite à l'allègement des demandes et orientations ministérielles.

Le SCRI en quelques mots :

- Par l'adoption et le respect du plan de mise en œuvre prévu, la MRC, les municipalités et chacun des membres d'un service de sécurité incendie (SSI) sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou d'un autre sinistre ;
- Les plans de mise en œuvre inclus dans le SCRI définissent les tâches et responsabilités des municipalités locales, des SSI et de la MRC ;
- Ils comprennent une soixantaine d'actions à réaliser sur une période de 5 ans ;
- Le dernier rapport annuel en sécurité incendie (démontrant le suivi du SCRI) est disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante :
<http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Incendie/Rapport%20annuel%202016%20-%20Final.pdf>

Politique «Familles et aînés»

Mise en contexte :

Dans la MRC, nous avons fusionné les politiques familles et les politiques aînés (MADA). Cette démarche a pour objectif premier l'adaptation des politiques, services et structures au vieillissement de la population et aux familles. La participation de l'ensemble de la collectivité, mais surtout celle des personnes aînées et des jeunes familles, constitue l'une des conditions gagnantes de la démarche. Au-delà de l'intérêt pour les municipalités de créer des milieux de vie adaptés au besoin des aînés et des jeunes familles, la mise en œuvre d'une **politique famille et aînés à jour** permet de déposer des projets à un programme (PIQM-MADA) qui permet de soutenir financièrement les municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de petits projets d'infrastructures ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des aînés.

Historique :

- 1990 : La MRC et 13 de ses 15 municipalités locales s'associaient pour mettre en œuvre une première politique de soutien à la famille, volet « encouragement aux nouveau-nés » (remise d'un montant symbolique à tout nouveau-né et Fête régionale de la famille);
- 1994 : Adoption d'une Politique régionale de la famille flexible et respectant la capacité d'accueil des municipalités;
- 2005 : Adoption de la Politique régionale de la famille – version révisée. Une politique régionale d'où découlent 13 plans d'action : 12 locaux, 1 régional;
- 2010 : Mise en place d'un processus de mise à jour en intégrant la dimension « aînés »;
- 2012 : Adoption de 10 politiques familiales et des aînés au niveau local et 1 politique familiale et des aînés régionale (MRC). Cette dernière étant issue des besoins **communs** identifiés au niveau local.
- 2017 : Dépôt d'une demande de subvention afin de remettre à jour les 11 politiques et concevoir une politique pour les 2 municipalités qui n'en ont pas actuellement (Stanstead-Est et Saint-Venant-de-Paquette) – En attente de réponse

La politique familles et aînés de la MRC en quelques mots :

- Favoriser l'arrimage des services répondant aux besoins des familles et des aînés;
- Intégrer la dimension aînée et des saines habitudes de vie, ainsi que maintenir la dimension famille dans tous les outils de planification territoriale;
- Faciliter la transmission des informations touchant les familles et les aînés;
- Faciliter le développement d'une offre variée d'activités favorisant la qualité de

- vie des familles et des aînés de même que les saines habitudes de vie;
- Valoriser les richesses culturelles locales dans le développement d'activités pour les familles et les aînés
 - La politique de la MRC est disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante :
<http://mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Politiques%20familiales/MRC%20Web%20FP2.pdf>

Politique culturelle et loisir

Mise en contexte :

En 2005, la MRC a rédigé une politique composée de deux grands volets soit la culture et les loisirs. En 2012, le portrait de ces politiques fut réactualisé, mais sans changement au niveau des objectifs. Ces politiques guident l'intervention de la MRC dans ces deux domaines en plus de servir de base pour l'entente de développement culturel signé avec le ministère de la Culture et des Communications.

Historique :

- 1997 : Adoption de la 1^{ère} politique culturelle rédigée par la Table de concertation culturelle de la MRC;
- 2005 : Adoption de la 2^e Politique culturelle et loisir
- 2005 : Signature d'une première entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;
- 2011 : Mise en place d'un processus de mise à jour du portrait tout en conservant les objectifs qui apparaissent toujours d'actualité;
- Mars 2012 : Adoption de la Politique culturelle et loisir actualisée.
- 2017 : Début d'une révision en profondeur de la politique culturelle et choix par le conseil de scinder en deux les politiques (adoption prévue mi-2018)

La politique culturelle en quelques mots :

- Mission de la Politique culturelle de la MRC de Coaticook :
 - « La MRC de Coaticook reconnaît l'apport de la culture à la vitalité de la région. La culture a contribué à façonner le cadre de vie régional au plan historique et elle valorise aujourd'hui la qualité du milieu de vie. Aux fins d'accentuer la sensibilisation de la population à cet égard et pour en permettre une meilleure intégration dans ses propres pratiques, la MRC de Coaticook entend promouvoir et soutenir le développement culturel de concert avec d'autres partenaires aux échelles local et régionale. »
- Le milieu culturel est dépeint en six grands secteurs et pour chacun d'eux un enjeu majeur a été identifié :
 - éducation et culture
 - arts visuels, métiers d'art et d'artisanat
 - lettres, livres et communications
 - histoire et patrimoine
 - arts de la scène
 - loisir culturelle
- Orientations et axes d'intervention :
 - La MRC développe des mesures de soutien à l'offre d'activités d'éveil aux pratiques artistiques et aux activités culturelles de tous les

- niveaux;
- La MRC encourage le développement et le support en communication à l'échelle régionale dans le cadre d'une stratégie concertée;
 - La MRC encourage les partenariats élargis auxquels elle convie les intervenants actifs dans les différents milieux culturels, communautaires, éducatifs et socio-économiques dans le soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation visant notamment les jeunes et les familles;
 - La MRC encourage plus particulièrement la sensibilisation de la population à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine;
 - La MRC favorise la concertation des intervenants à l'échelle régionale sur un plan intersectoriel.
- La politique de la MRC est disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante :
<http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Culture/Politique%20culture-loisir%202012.pdf>

La politique du développement des loisirs en quelques mots :

- L'orientation de la politique est « Améliorer la qualité de vie et mieux servir les citoyennes et les citoyens de la MRC de Coaticook par l'entremise d'une offre de loisirs, de sports et de culture de qualité, diversifiée, sécuritaire et orientée sur les besoins de la population. »
- Les objectifs sont regroupés à travers 5 volets : les infrastructures, les organismes, les activités, les clientèles et les saines habitudes de vie.
- La politique de la MRC est disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante :
<http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Culture/Politique%20culture-loisir%202012.pdf>

Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Mise en contexte :

- Le PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC tout en favorisant le développement durable des activités agricoles.
- Il s'agit également d'un outil de concertation important, car son élaboration a nécessité la consultation de plusieurs centaines de personnes.
- Il s'agit d'un document issu d'un programme du MAPAQ (soutien et financement)
- Le document traite notamment des sujets suivants :
 - Portrait du territoire (sols, climat, friches)
 - Patrimoine et paysages culturels
 - Différentes productions présentes sur le territoire
 - Main-d'œuvre agricole, sa santé, sa formation
 - Transformation agricole, mise en marché et agrotourisme

Historique :

- 2015 : la MRC a déposé une demande de subvention au MAPAQ pour réaliser un PDZA
- 2016 : entrée en poste de la ressource et début du processus
- 2017 : Adoption du PDZA par le conseil
- 2017 : Création d'un nouveau poste d'agent de développement agricole pour la mise en œuvre du PDZA

Le PDZA en quelques mots :

- Participer au projet provincial Arterre (banque de terre) afin de favoriser la relève et le transfert agricoles
- Négocier une nouvelle demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA
- Concevoir et instaurer un modèle de petites fermes
- Assurer une communication constante et concertée à l'égard des citoyens afin de promouvoir la vitalité des communautés agricoles
- Etc.
- Disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante :
http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/upload_images/PDZA%20final.pdf

Planification du territoire en fonction du potentiel de développement économique (Étude de DAA)

Mise en contexte :

- En 2013, la MRC a donné un mandat à la firme Daniel Arbour et Associé (DAA) afin de réaliser une étude sur les potentiels de développement économique de la MRC. Concrètement, l'étude avait les objectifs suivants :
 - Mettre à jour le profil économique du territoire à partir des données existantes : emplois et entreprises selon les différents types d'activités économiques
 - Identifier et caractériser les différents pôles et tronçons liés à l'activité existante en leur attribuant une vocation et en identifiant leurs forces et leurs faiblesses
 - Identifier les enjeux et les pistes de développement du territoire ainsi que les perspectives qui en découlent
 - Formuler des recommandations quant aux perspectives de développement à retenir
- L'étude s'inscrivait dans la démarche de révision du schéma d'aménagement.

L'étude de DAA en quelques mots :

- « La MRC de Coaticook est un territoire qui n'est pas en situation de blocage de son développement, bien au contraire, mais un territoire en manque d'attractivité pour y attirer de nouveaux résidents et de nouvelles entreprises et ainsi accroître sa richesse collective. »
- La MRC de Coaticook ne tire pas son épingle du jeu en ce qui concerne la croissance de la population estrienne. Des quatre MRC contigües à Sherbrooke, Coaticook elle la seule qui ne connaîtra pas une croissance au moins équivalente, sinon supérieure à celle de Sherbrooke.
- En matière d'attractivité et ce, en lien avec l'objectif d'accroître la richesse collective, la sphère de l'économie résidentielle doit être considérée en priorité. Tout développement industriel perd de sa valeur si ses retombées se traduisent par de l'emploi occupé par une main-d'œuvre extérieure, qui dépense ailleurs et qui ne contribue pas à l'économie locale.
- 13 pistes de développement (fiche d'opportunité) analysées et détaillées

- Disponible sur le site web de la MRC à l'adresse suivante : [http://mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Rapport%20final Planification %C3%A9conomique MRC%20Coaticook.pdf](http://mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Rapport%20final%20Planification%20%C3%A9conomique%20MRC%20Coaticook.pdf)

Les actions de la MRC qui en découlent :

- La réalisation d'un PDZA et l'embauche d'un agent de développement agricole
- L'élaboration et l'adoption d'un plan de marketing territorial
- La réflexion sur une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants
- La réflexion sur un incitatif régional
- Le soutien à Forêt Hereford dans sa structuration et le déploiement du vélo de montagne
- Le déploiement d'une stratégie de mise en valeur de la République de l'Indian Stream
- Le soutien à l'attractivité résidentielle par le développement des activités de sports et loisirs offertes par Acti-Sports
- Le dépôt et le financement d'un projet triennal par Tillotson (100 000\$/an) pour 1) favoriser la consolidation de nos entreprises existantes entre autres par l'automatisation, 2) pour le développement agricole de la région et 3) pour l'élaboration et le déploiement d'un plan de marketing territorial

Les fonds de la MRC

Fonds de cours d'eau



- Depuis 2007, la MRC de Coaticook offre du financement par le biais de son Fonds de cours d'eau, afin de soutenir et stimuler la réalisation de projets structurants dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques, de même que de la sécurité de la population.
- 2 appels à projets
- Financé par la MRC (transfert gouvernemental FDT)
- Environ 30 000\$/an

Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC)



- Le FDMC a pour mission de soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook. Il s'inspire grandement des fondements et objectifs rattachés aux mesures de la Politique nationale de la ruralité qu'étaient le Pacte rural et les agents de développement rural, ainsi que du Fonds de développement régional. C'est par le soutien de projets structurants que l'on souhaite assurer la pérennité des communautés rurales, maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques et favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
- 2 appels à projets
- Financé par la MRC (transfert gouvernemental FDT)
- Environ 297 000\$/an

Fonds nouveaux entrepreneurs



- Aide financière sous forme de subvention, visant à aider les nouveaux entrepreneurs qui souhaitent démarrer une première ou une deuxième entreprise. Comprend également un volet relève.
- Entrée en continu
- Déboursé une fois/mois
- Financé par la MRC (transfert gouvernemental FDT)
- Environ 10 000\$/an

Fond d'économie sociale



- Le Fonds d'économie sociale vise à soutenir le démarrage, l'expansion et la consolidation d'entreprises d'économie sociale ou de volets d'économie sociale dans des organisations existantes. L'entreprise d'économie sociale est issue

d'initiatives du milieu. Sa contribution se mesure à son incidence sur le développement local et des collectivités, notamment par la création ou le maintien d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services, l'amélioration de la qualité de vie, etc.

- Entrée en continu
- Déboursé une fois/mois
- Financé par la MRC (transfert gouvernemental FDT))
- Environ 40 000\$/an

Fonds de développement de l'offre d'hébergement (FDOH)



- Le Fonds de développement de l'offre d'hébergement touristique de la MRC de Coaticook qui peut aller jusqu'à un maximum de 5000\$ par entreprise permet de couvrir les frais de certification pour la classification de la Corporation de l'industrie touristique (CITQ), les frais d'assurance responsabilité exigés par l'industrie et la publicité pour le démarrage.
- Entrée en continu
- Déboursé une fois/mois
- Financé par la MRC (transfert gouvernemental FDT)
- Environ 15 000\$/an

Fonds INNOVE (automatisation des entreprises) – EN COURS D'ÉLABORATION

- Ce fonds en cours d'élaboration devait être lancé en 2018. Il s'agirait d'un fonds sous forme de contribution financière non-remboursable pour aider à améliorer la productivité des entreprises. Le Fonds InnoVe de la MRC de Coaticook a pour objectif d'encourager et de stimuler les investissements lorsque des changements dans les types et/ou modes de production permettent une meilleure compétitivité par une amélioration de la capacité de production qui peut contribuer à diminuer les besoins en main d'œuvre. En s'automatisant, ces entreprises ont besoin de personnel qualifié pour les programmer, les entretenir et les réparer ce qui en terme d'emploi, devient beaucoup plus attrayant pour un travailleur. Il est essentiel que nos entreprises augmentent leur capacité de production sans main d'œuvre additionnelle, ce qui est crucial si les entreprises veulent demeurer concurrentielles sur les marchés.
- Entrée en continu
- Déboursé une fois/mois
- Financé par Tillotson et la MRC (transfert gouvernemental FDT))
- Une confirmation de financement de Desjardins de 150 000\$ est attendue pour boucler le financement et procéder à l'annonce du fonds
- Environ 400 000\$ pour 3 ans

Les fonds coordonnés par la MRC

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)



- Aide financière sous forme de prêt pour soutenir la création d'emplois et stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au capital pour les entreprises en démarrage ou en projet d'expansion. Un volet du FLI vise à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes. Le FLI volet Micro propose un prêt à terme flexible et rapide aux entreprises existantes.
- Entrée en continu
- Déboursé une fois/mois
- Financé par le gouvernement (MESI) et la FTQ

Soutien au travail autonome (STA)

- La MRC de Coaticook agit à titre de coordonnateur d'un programme géré par Emploi-Québec, soit la mesure de soutien au travail autonome (STA), en offrant l'encadrement et les services techniques. Cette mesure s'adresse aux gens bénéficiant de l'assurance emploi, qui ont un projet d'affaires et qui ont préalablement rencontré un agent d'Emploi-Québec afin de déterminer leur admissibilité au programme.
- Entrée en continu
- Aucun déboursé par la MRC
- Financé par Emploi-Québec

Fonds Bon Départ (appui à la pratique sportive)

- Rappelons que ce programme offre un soutien financier aux familles défavorisées de la région, pour permettre aux enfants âgés de 4 à 18 ans de participer à des activités physiques ou sportives de type récréatif. Il permet de défrayer les coûts associés à l'inscription ou encore à l'achat d'équipements.
- Dépôt en continu, mais sélection 2 fois/an (printemps et automne)
- Financé par Canadian Tire
- Environ 3000\$/an

Fonds Tillotson de la région de Coaticook

- Le Fonds Tillotson de la région de Coaticook a été établi dans le but d'appuyer la poursuite de larges objectifs de bienfaisance dans les communautés de Coaticook et des environs. Le fonds entend contribuer en accordant des subventions d'aide financière dans les domaines suivants :
 - Besoins de base et soutien à la communauté
 - Soins de santé
 - Éducation
 - Loisirs pour les jeunes
 - Programmes et services aux personnes âgées
- 2 appels à projets/an
- Financé par Tillotson
- Environ 125 000\$ par année
- Administré par la MRC (niveau administratif), mais sélection de projets faits par un comité indépendant
- La MRC reçoit 5 % du montant alloué annuellement par le New Hampshire Charitable Foundation pour les bourses dans la région à titre de frais d'administration.

• Année	Montant versé dans la région	Montant distribué	total	Ratio
2012	71 700 \$	137 648 \$		52,1 %
2013	75 231 \$	117 102 \$		64,2 %
2014	86 825 \$	117 875 \$		73,7 %
2015	128 402 \$	182 976 \$		70,2 %
2016	98 796 \$	170 499 \$		57,9 %
2017	87 801 \$	158 399 \$		55,4 %
Total	461 930 \$	884 499 \$		
Moyenne	76 988 \$	147 417 \$		62,3 %

Les Programmes d'amélioration de l'habitat

Le programme RénoRégion accorde une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence

- Entrée en continu
- Financé par la SHQ et la SCHL
- Administré par la MRC (niveau administratif) et un inspecteur contractuel (niveau technique)
- Environ 140 000 \$/an

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Programme
RÉNORÉGION
Société
d'habitation
Québec



Le programme d'adaptation de domicile (PAD) est destiné à aider les personnes handicapées à payer le coût des travaux nécessaires pour adapter leur logement afin de le rendre accessible, d'être plus autonomes et de favoriser leur maintien à domicile

- Entrée en continu
- Financé par la SHQ
- Administré par la MRC (niveau administratif) et un inspecteur contractuel (niveau technique) ainsi qu'un ergothérapeute du système de la santé
- Enveloppe provinciale, \$ selon les besoins et disponibilités 70 000 \$/an.



Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux

Catégories de contrats	Règles applicables	
Assurance	Jusqu'à 24 999,99 \$	<ul style="list-style-type: none"> • De gré à gré
	De 25 000 \$ à 99 999,99 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs
	À partir de 100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce dans un journal¹
Exécution de travaux (contrat de construction²)	Jusqu'à 24 999,99 \$	<ul style="list-style-type: none"> • De gré à gré
	De 25 000 \$ à 99 999,99 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs
	De 100 000 \$ à 249 999,99 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) accessible au Québec, en Ontario (AQO³) et au Nouveau-Brunswick (AQNB⁴) et dans un journal
	À partir de 250 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce dans un système électronique approuvé par le gouvernement (SEAO) accessible au Québec et au Canada (ACI⁵) et dans un journal
<p>Pour certains travaux de 100 000 \$ et plus qui n'entrent pas dans la définition de travaux de construction, comme des travaux d'aménagement paysager, une annonce dans un journal pourrait suffire.</p>		

1. Il s'agit d'un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou d'une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec. Cette remarque s'applique chaque fois que la publication dans un journal est requise.

2. Pour les contrats de 100 000 \$ et plus, on entend ce qui suit par « contrat de construction » : un contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil.

3. AQO : Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario rendu applicable aux municipalités pour les contrats de construction le 30 juin 1995 et pour les contrats d'approvisionnement et de services le 1^{er} mai 1997.

4. AQNB : Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick rendu applicable aux municipalités le 11 juillet 2009.

5. ACI : Accord sur le commerce intérieur concernant l'ensemble des provinces et des territoires du Canada rendu applicable aux organismes municipaux du Québec le 1^{er} juillet 1999.

Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux (suite)

Catégories de contrats	Règles applicables	
Fourniture de matériel ou de matériaux (contrat d'approvisionnement⁶)	Jusqu'à 24 999,99 \$ De 25 000 \$ à 99 999,99 \$ À partir de 100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • De gré à gré • Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs • Annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) accessible au Québec et au Canada (ACI) et dans un journal
Services⁷	Jusqu'à 24 999,99 \$ De 25 000 \$ à 99 999,99 \$ À partir de 100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • De gré à gré • Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs • Annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) accessible au Québec et au Canada (ACI) et dans un journal
<p>Pour les services professionnels, utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes pour les contrats faisant l'objet d'une mise en concurrence.</p>		

6. Pour les contrats de 100 000 \$ et plus, on entend ce qui suit par « contrat d'approvisionnement » : un contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens, sauf un contrat relatif à des biens reliés au domaine artistique ou culturel, à des abonnements et à des logiciels destinés à des fins éducatives.

7. Cette section inclut les contrats de services professionnels autres que ceux visés par la note 8.

Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux (suite)

Catégories de contrats	Règles applicables	
Services professionnels à exercice exclusif⁸	Jusqu'à 24 999,99 \$ De 25 000 \$ à 99 999,99 \$	<ul style="list-style-type: none"> • De gré à gré • De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin vétérinaire • Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs pour les professions suivantes : ingénieur, architecte, arpenteur-géomètre, comptable agréé, avocat, notaire
	À partir de 100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin vétérinaire • Invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs pour les professions suivantes : avocat, notaire • Annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) ou utilisation d'un fichier de fournisseurs⁹ comme procédure de rechange pour les professions suivantes : ingénieur, architecte, arpenteur-géomètre, comptable agréé. Possibilité de discrimination des offres sur une base territoriale pour un contrat qui comporte une dépense de moins de 500 000 \$
	Concours d'architecture	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de 2 M\$ ou plus subventionné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) : obligatoire (règles établies par le MCC) • Projet de moins de 2 M\$ subventionné par le MCC : facultatif (règles établies par le MCC)
<p>Utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes pour tous les contrats faisant l'objet d'une mise en concurrence.</p> <p>La demande de soumissions publiques peut prévoir que seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des fournisseurs qui ont un établissement au Québec.</p>		

8. Les contrats de services professionnels à exercice exclusif sont ceux qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin, un infirmier, un dentiste, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable agréé, un avocat ou un notaire.

9. Pour un contrat qui comporte une dépense de moins de 500 000 \$.

Acronymes

BAT :	Bureau d'accueil touristique
BV :	Bassin versant
CA :	Certificat d'autorisation ou Comité administratif
CCA :	Comité consultatif agricole
CcQ :	Code civil du Québec
CGE :	Comité de gestion de l'eau
CM :	Code municipal du Québec
CSLE :	Conseil sport loisir de l'Estrie
CSHC :	Commission scolaire des Hauts cantons
CSP :	Comité de sécurité publique
CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
ELE :	Éveil à la lecture et l'écriture
FARR :	Fond d'appui au rayonnement des régions (Estrie)
FDMC :	Fonds de développement de la MRC de Coaticook
FLI :	Fonds local d'investissement
FLS :	Fonds local de solidarité
GMR :	Gestion des matières résiduelles
ICI :	Industrie, commerce et institution
IHV :	Internet Haute Vitesse
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCM :	Loi sur les compétences municipales
LCV :	Loi sur les cités et villes
LERM :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LFM :	Loi sur la fiscalité municipale
LIDAR :	Relevé topographique hyper précis par radar aéroporté
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MADA :	Municipalité amie des aînés
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN :	Ministère de l'Énergie des Ressources Naturelles
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTQ (MTMDET) :	Ministère des Transports, Mobilité Durable et Électrification des Transport
PAD :	Programme adaptation de domicile
PDZA :	Plan de développement de la zone agricole
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PIIRL :	Plan d'intervention en infrastructures routières locales
PNFL :	Produit forestier non ligneux

PP :	Programme particulier d'urbanisme
PRR :	Programme RénoRégion
PSHV :	Partenaires pour de saines habitudes de vie
PU :	Périmètre urbain OU plan d'urbanisme
PU :	Périmètre d'urbanisation
QEF :	Québec en forme
RCCI :	Recherche de cause et circonstance d'incendie
SADD :	Schéma d'aménagement et de développement durable
SAE :	Service d'animation estivale (camp de jour)
SAR :	Schéma d'aménagement révisé
SHQ :	Société d'habitation du Québec
SSI :	Service sécurité incendie
STA :	Soutien travailleur autonome
SUMI :	Situation d'urgence en milieu isolé
TACTIC :	Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook
TME :	Table des MRC de l'Estrie
ZE :	Zone d'embâcle
ZI :	Zone inondable